

Séance du 10 MARS 2025

Date de convocation : 4 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Publication : le 18 mars 2025

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCO (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Serge CASTAIGNAU

Ouverture séance

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Serge CASTAIGNAU, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP_2025_02	20/02/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 1574€ à Mr Jules C. (Bénéjacq)
DP_2025_03	20/02/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 352€ à Mme Marie-Claude L. (Bénéjacq)
DP_2025_04	26/02/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 905€ à Mr Thomas C. (Ferrières)

Virements de crédits *Néant*

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

Néant

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la caisse d'allocations familiales (CAF)	3
Convention de financement : Association Aeropolis	4
Aides financières : Associations agricoles	5
Subvention à la SAS Flex Key	6
Aeropolis : Projet entreprise SAS HPJ BEARN	8
Rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson - demande de subvention	9
Aménagement du site de l'ancien camp de Gurs : déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales	10
Subvention habitat, volet logements sociaux - rénovation de deux logements rue du Temple à Nay	14
Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Adelante - Quinzaine du film Ibérique du Pays de Nay 2025 et 2026	16
Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'école de musique du Pays de Nay	17
Convention d'objectifs et de moyens années 2025 et 2026 avec l'association Chemins des arts	18
Convention territoriale de la lecture publique 2025/2027 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques	20
Convention d'objectifs et de moyens 2025 - Association Habitat Jeunes Résidence Terre d'Envol	21
Tour féminin international des Pyrénées 2025 - convention de partenariat	23
Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2025	24
Tableau des effectifs - avancements de grade	26
Tarifs 2025 : Boutique Office de tourisme	27
Convention d'objectifs et de moyens 2025 Office de tourisme communautaire	28
Demande de soutien financier - Action collective de proximité	29
Agriculture : Modification du Règlement d'aide à l'installation	31
PAE Monplaisir : acquisition d'un merlon de terre	32
Subvention formations BAFA-BAFD 2025	33
Contrat CITEO 2025/2029 -emballages et papiers graphiques	33
Demande de subventions Agence de l'eau Adour Garonne - travaux GEPU (gestion eaux pluviales Urbaines)	35
Zones Humides et protection de la ressource - acquisition de terrain sur la commune de Coarraze	36
Convention pour l'entretien des fossés et des bassins d'infiltration pour les communes de la CCPN	38
Rétrocession de la parcelle A 921 à M. CLOS Pierre et Mme. BATCRABERE Justine - Commune de Montaut	39
Emplois accroissement saisonniers service jeunesse	40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Délibération n° D_2025_0310_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par délibération du 29/03/2021, la Communauté de de communes du Pays de Nay (CCPN) a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) pour les années 2020-2023.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCPN :

- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- parentalité,
- animation de la vie sociale
- logement
- ludothèque

Il est proposé de renouveler, pour les années 2024-2028, cette convention territoriale globale entre la CCPN et la CAF 64 pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées. Les communes et syndicats du territoire gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement en sont également signataires.

Le projet de CTG est joint, comprenant diagnostic et fiches-actions.

Il se décline également en conventions spécifiques dites « *conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG* » pour les services et actions suivants :

- établissement d'accueil du jeune enfant (crèches Arlequin, Brin d'Éveil et Libellule),
- Relais Petite Enfance (RPE),
- Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- ALSH-Maison de l'Ado
- Formations BAFA-BAFD et séjours vacances
- Ludothèque,
- Coordinations CTG.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention territoriale globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement associées.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Stéphane VIRTO et Mme Nicole HUROU en cours de séance à 18h46.

CONVENTION DE FINANCEMENT : ASSOCIATION AEROPOLIS

Délibération n° D_2025_0310_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Par délibération du 18 décembre 2023 et du 7 octobre 2024, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé les statuts de l'association Aeropolis et désigné ses représentants en son sein.

Par délibération du 7 octobre 2024, la CCPN a également approuvé une convention de coopération technique.

Le partenariat avec l'association Aeropolis est construit autour des objectifs partagés suivants :

- Engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aeropolis ;
- Construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- Développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

Il est proposé de prendre une nouvelle convention, d'un autre objet, fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la CCPN en tant que membre de l'association.

Le montant est de 45 000 €, avec versement en trois annuités de 15 000 €.

Ce versement se fera dans le cadre d'une convention tri partite entre la CCPN, Safran Helicopter Engines et l'Association Aeropolis.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 60013 Aeropolis de l'année 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE** une aide d'un montant de 15 000 € à l'Association Aeropolis, au titre de l'année 2025.
- APPROUVE** la convention triennale financière tri partite entre la CCPN, Safran Helicopter Engines, et l'Association Aeropolis.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AIDES FINANCIERES : ASSOCIATIONS AGRICOLES

Délibération n° D_2025_0310_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'engage dans la préservation et le maintien de l'activité agricole sur son territoire en soutenant financièrement les reprises d'exploitations, en portant des actions collectives auprès des agriculteurs et en soutenant les organismes agricoles d'accompagnement des exploitants.

Pour rappel, la CCPN poursuit le développement des filières courtes et longues :

- le développement des filières courtes pourra permettre de capter une autre clientèle en misant sur la relation producteur-consommateur et en créant de la valeur ajoutée aux productions ;
- les filières longues doivent continuer de pénétrer les marchés importants pour contribuer à la structuration socio-économique et au maintien des emplois sur le Pays de Nay.

L'idée est de construire un projet sur la consommation de proximité en intégrant une réflexion sur les outils de transformation et de vente.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les associations suivantes :

- l'action de l'association « Mangez Béarnais ! » : outils logistique de distribution de produits locaux et fermiers aux acteurs de la restauration collective. Le montant sollicité est de 1 100 €. L'association sera financièrement autonome en 2026.
- l'action « Bourse d'Emploi des Bergers des Pyrénées-Atlantiques de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises » : il s'agit d'un outil de mise en relation entre employeurs et salariés et d'accompagnement la formation au métier de berger. Le montant sollicité est de 2 350 €.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'apporter son soutien financier :
- à l'association « Mangez Béarnais ! » pour un montant de 1 100 €
 - à l'association « Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises » (action 2 : Bourse d'emploi) pour un montant de 2 350 €
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Francis ESCALÉ en cours de séance à 18h55.

SUBVENTION A LA SAS FLEX KEY

Délibération n° D_2025_0310_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement :

La Société Flex Key est localisée à Aeropolis (technocentre).

Elle est spécialisée dans la fourniture de solutions innovantes de raccords connectés afin d'assurer la sécurité, la qualité et la traçabilité des fluides dans l'industrie. A ce titre, elle est lauréate du label fournisseur de solution pour l'industrie du futur 4.0, médaillée d'argent du trophée Vinitech en 2022. L'AFNOR fait référence à sa technologie dans le dernier guide des bonnes pratiques du transfert des fluides dans l'industrie agro-alimentaire.

Elle fait l'objet d'un accompagnement par la CCPN dans le cadre de son plan de développement.

Malgré des commandes majeures en cours et à venir (LVMH, Reborn etc.) La société SAS Flex Key rencontre des difficultés de trésorerie à court terme. L'entreprise présentant un savoir-faire unique protégé par des brevets et dont l'intérêt est marqué par les industriels, nécessite une consolidation financière pour passer un cap et honorer ses commandes au second semestre 2025. Les perspectives de rebond sont rassurantes. Le détail du projet et les modalités financières figurent dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé de verser une avance remboursable de 10 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS Flex Key pour son soutien son besoin de trésorerie.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder une avance remboursable d'un montant de 10 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS Flex Key.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Audrey VANHOOREN en cours de séance.

AEROPOLIS : PROJET ENTREPRISE SAS HPJ BEARN

Délibération n° D_2025_0310_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise SAS HPJ BEARN souhaite construire une installation de distributeur de béton pour les particuliers sur le territoire.

Elle est propriétaire de la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader d'une surface de 1 020 m² non constructible sans la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Ces travaux sont prévus fin 2025. Compte tenu de ses engagements financiers pour le projet, elle souhaite procéder à un transfert sans attendre son installation sur Aeropolis sur une parcelle équivalente.

Le service Développement Économique de la CCPN a identifié une parcelle répondant aux besoins de l'entreprise. Il s'agit d'une parcelle d'une surface d'environ 1 460 m² à extraire de la parcelle ZE 366 (inondable mais constructible) disposant d'un accès direct sur la RD 837. Cette parcelle nécessite d'engager des travaux de raccordement aux réseaux.

Le service des Domaines, par avis du 5 mars 2025, a estimé le prix de la parcelle ZE 366 à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'échanger une partie de la parcelle ZE 366 sur Aeropolis pour une surface de 1460 m² à la SAS HPJ BEARN ou toute autre société s'y substituant (valorisation au prix de 46 720 € HT après travaux de raccordement aux réseaux) contre la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader (valorisée au prix de 46 000 € HT),
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cette soulte sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aeropolis » et que la propriété de cette parcelle soit affectée au stock de foncier du Budget annexe 60008 « ZA Clément Ader ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** l'échange d'une partie de la parcelle ZE 366 d'une surface de 1 460 m² contre la parcelle ZH 330 d'une surface de 1020 m² avec la société SAS HPJ Béarn ou tout autre société la représentant,
- AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ROCHER D'ESCALADE D'ARTHEZ-D'ASSON - DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° D_2025_0310_06

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé par délibération n° D_2023_4_02 du 26 juin 2023 le projet de remise en service du rocher d'escalade à Arthez-d'Asson, avec une demande d'accompagnement financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson, rocher-école, présente les caractéristiques techniques propres à l'apprentissage et la pratique de l'escalade pour différents publics, dont le public scolaire et les jeunes. Il est donc proposé de rouvrir ce site et de le sécuriser pour la pratique de l'escalade, tant par un public résident que par un public touristique. Ce site en milieu naturel s'intégrerait ainsi dans un réseau de proximité de sites de pratique de l'escalade, en lien avec Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Pau et les collectivités de la Montagne Béarnaise.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques n'intervient plus dans l'accompagnement financier de ce projet, mais les modalités d'accompagnement technique et en termes de responsabilités sont maintenues.

Le projet pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de l'État et de l'Europe. Il convient à présent de constituer les dossiers de candidature à ces financements.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les demandes de subvention auprès de l'État et de l'Union Européenne pour le projet de réouverture du site d'escalade d'Arthez-d'Asson.

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMP DE GURS : DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DES ETUDES PREALABLES FINALES

Délibération n° D_2025_0310_07

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250 kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation ; une partie méconnue de l'histoire du Béarn que les membres du Pays de Béarn souhaite révéler grâce à ce projet de valorisation par une approche résolument moderne qui fait écho à des problématiques et questionnements contemporains.

Conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain Pays de Béarn met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des membres du Pays de Béarn se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. C'est dans le respect de ces dispositions et de ses statuts que le Pays de Béarn a pu s'engager sur ce projet d'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'était engagé à mener les études préalables visant à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Cette délibération donnait le cadre d'intervention de la démarche (travail partenarial, études préalables et de faisabilité...) et énonçait les étapes prévues :

- concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement,
- engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère,
- engager un marché de conception scénographique et muséographique.

Il était précisé dans cette même délibération le principe convenu entre ses membres de laisser la possibilité pour chacun d'entre eux de se positionner librement à chaque étape de ces études et ainsi de maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits.

La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur établissement. Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer,
- comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire,
- se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Ce projet a été délibéré le 28 octobre 2022 par le Conseil du Pays de Béarn. Il a permis d'encadrer finement les axes de travail du programme d'aménagement du site et les actions suivantes.

Engagée par délibération du 7 avril 2023 du Pays de Béarn, la seconde étape a consisté à lancer et conduire un dialogue compétitif régi par les dispositions de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Trois équipes ont été invitées à participer à la démarche pour traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Tous les membres du Pays de Béarn ont été associés à cette démarche et ont contribué à ce choix partagé avec les partenaires financeurs : État, Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dialogue compétitif a permis de projeter les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

Cette étape s'est conclue le 17 janvier 2025 par l'approbation, par délibération, du choix de l'équipe Leibar&Seigneurin pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

Le montant de rémunération provisoire de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 572 810,90 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au stade Avant-Projet Définitif afin de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant validera également le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

Cette approbation du choix de la maîtrise d'œuvre vient conclure la délégation d'action accordée au Pays de Béarn par ses membres. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président du Pays de Béarn à signer le marché avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

Une dernière phase d'études préalables s'ouvre avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Afin de permettre au Pays de Béarn et à ses membres de se positionner quant aux investissements à venir, il est nécessaire que le Pays de Béarn puisse conduire les études suivantes :

- mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD,
- mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme,
- études techniques complémentaires nécessaires à la mission MOE (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Le lancement, la signature et la conduite de ces études finales préalables par le Pays de Béarn nécessitent que ses membres déclarent d'intérêt métropolitain la délégation de ces actions.

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD :

La signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes suivant une mission de base avec VISA et les missions complémentaires associées permettra d'avancer dans le cadre des études préalables jusqu'à la mission APD. Cela permettra de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et validera le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

La délégation d'action prévoira donc la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la conduite de ces missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD incluse.

2. Lancement et conduite d'une mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme :

Il s'agit de mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une mission muséographique. Cette mission, non incluse dans la maîtrise d'œuvre, nécessite d'être lancée concomitamment avec le recrutement de celle-ci. Il s'agira de construire les contenus de l'exposition permanente et des supports de visites (physiques et numériques), en cohérence avec les orientations stratégiques du projet scientifique et culturel délibéré. Cette mission globale autorisera la finalisation de la scénographie intérieure du bâtiment, de construire les logiques de complémentarité de l'écosystème numérique d'aide à la visite et permettra d'affiner la signalétique extérieure du site en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

3. Études techniques complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...):

La bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD nécessite de réaliser certaines études techniques complémentaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration d'intérêt métropolitain des actions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade, l'engagement des membres du Pays de Béarn se limitera à ce volet d'études préalables finales. A la suite de la remise de ces études, le passage à la phase travaux sera soumis à une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain par délibération concordante des membres du Pays de Béarn.

Le financement prévisionnel de cette phase finale des études préalables s'appuie sur l'activation de la subvention du ministère des Armées, au titre du soutien des projets de mémoire des conflits contemporains et du volet territorial du CPER. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de partenaires nationaux et de l'Europe.

Concernant le coût total de l'opération, il est rappelé que le plan de financement prévisionnel, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de réalisation et toutes les AMO complémentaires, dont la muséographie, est fixé à 7 400 000 € TTC après prise en compte de l'effet de l'inflation. Cela reste dans l'enveloppe établie initialement et sera consolidé durant cette phase d'études finale avec les éléments issus de l'APD, du préprogramme muséographique et des partenariats qui auront pu être établis.

Il est enfin rappelé que, comme cela est systématiquement indiqué, depuis l'origine, dans toutes les délibérations du Pôle Métropolitain du Pays du Béarn sur ce projet, l'engagement des EPCI dans ses différentes phases d'études et d'ingénierie ne saurait préjuger de leur participation future et finale aux travaux de réalisation et au fonctionnement de l'équipement.

Intervention de Monsieur Michel MINVIELLE :

Monsieur MINVIELLE tient à souligner l'importance de ce projet mémoriel porté par le Pays du Béarn. Gurs fait partie de notre histoire, laquelle a connu des heures glorieuses mais aussi des heures noires. Gurs, c'est un camp d'internement créé en 1939 pour enfermer les républicains espagnols, les opposants au régime de Vichy et aux nazis, puis les juifs et les tsiganes. Gurs a été le plus grand camp d'internement de France avec 64 000 personnes qui y ont été internées dans des conditions terribles. Ce sont 1 073 personnes qui y sont mortes. C'est aussi, d'août 1942 à mars 1943, six convois transportant 3907 juifs, hommes, femmes, enfants, vieillards qui sont partis de Gurs, depuis la gare d'Oloron vers Drancy jusqu'au camp d'extermination d'Auschwitz. Personne n'en est revenu. Gurs fait partie de ces endroits, trace des blessures infligées à l'humanité. Il est

important de se souvenir de ce qui s'est passé, de ce que des êtres humains ont fait d'autres êtres humains, que l'inconcevable a existé. Lorsque les derniers témoins auront disparu, il sera important de ne pas oublier et de retenir les leçons de l'histoire. Un mémorial comme celui de Gurs permettra de se souvenir. C'est encore plus important aujourd'hui, où l'antisémitisme et le racisme gagnent du terrain en France et en Europe. Les principes et les valeurs fondamentales qui nous lient et qui font société au-delà de nos sensibilités politiques ou de nos croyances religieuses ou philosophiques, sont aujourd'hui érodées. La construction de ce mémorial est un beau projet qui participe à la lutte contre l'oubli. C'est fondamental.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCLARE d'intérêt métropolitain la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs et la conduite des missions de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ jusqu'à la mission APD incluse.

AUTORISE le Président du pôle métropolitain du Pays de Béarn à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

DIT que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de cette phase finale des études préalables et en tout état de cause avant de passer à la phase travaux.

Adopté

44 voix pour
1 abstention (Stéphane VIRTO)

SUBVENTION HABITAT, VOLET LOGEMENTS SOCIAUX - RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS RUE DU TEMPLE A NAY

Délibération n° D_2025_0310_08

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2012_2_31 du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu les délibérations n° D_2018_8_12 du 17 décembre 2018, n° D_2023_4_06 du 26 juin 2023, n° D_2023_6_21 du 27 novembre 2023 et n° D_2024_1007_11 du 7 octobre 2024, approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu la décision de financement et d'agrément de ce projet prise par le Département des Pyrénées-Atlantiques au nom de l'État, en date du 27 décembre 2024 ;

La commune de Nay est propriétaire de deux appartements de type T3 au 1 rue du Temple. Situés en zone urbaine de centre bourg, ces appartements auparavant loués à titre d'habitation sont vacants depuis 2016 pour le premier, et 2018 pour le second. Les appartements, situés au R+1 du bâtiment, sont dans un état général assez dégradé et nécessitent des travaux de rénovation intérieure et d'amélioration énergétique importants.

L'association Habitat et Humanisme (H&H) Pyrénées Adour a fait connaître à la commune son intérêt pour ce bien, pour assurer sa rénovation et la création de deux logements dits « très sociaux ». Elle a étudié la faisabilité de cette opération et a proposé la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans avec la Foncière Habitat et Humanisme. La Foncière Habitat Humanisme est l'un des outils patrimoniaux du Mouvement H&H pour la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination de personnes en difficulté.

Projet de travaux :

Les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation des combles perdus (laine de verre) et des murs par l'intérieur (polystyrène),
- remplacement des menuiseries,
- chauffage :
- logement 1 (56m²) : remplacement de la chaudière gaz et du réseau d'émetteurs existant par des radiateurs électriques performants,
- logement 2 (62m²) : remplacement des radiateurs électriques existants par des radiateurs performants,
- installation de chauffe-eau électriques à accumulation,
- mise en place de ventilations mécaniques contrôlées,
- reprise de l'électricité et de la plomberie,
- aménagement de l'intérieur et des parties communes.

Conventionnement très social des logements :

Les 2 logements seront conventionnés sous le dispositif dit PLAI adapté (Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté). H&H en assurera la gestion locative en respectant les principes suivants :

- ciblage des logements vers les ménages les plus fragiles, en lien avec les structures sociales du territoire,
- mise en place d'une intermédiation locative : H&H louera les logements à la Foncière H&H et les sous-louera aux locataires,

- mise en place d'un accompagnement social pour les locataires qui en exprimeront le besoin, en partenariat avec l'association « Rebondir ».

Le montant des loyers pour les deux logements sera de 383 €/mois (plafond légal avec majoration de 15%).

Plan de financement :

Le coût de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 237 659 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prêt et/ou fonds propres Foncière H&H : 83 182 €
- Subventions :
 - Etat : 75 841 €
 - Département : 60 000 €
 - Commune de Nay (2 % du coût global TTC) : 4 753 €
 - Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) aide de base (5 % du coût global TTC) : 11 883 €
 - CCPN aide « développement durable » (1 000 €/logement) : 2 000 € (conditionnée)

En application du règlement communautaire d'intervention pour l'habitat, l'aide « développement durable » de la CCPN est conditionnée au respect de plusieurs critères, définis dans ledit règlement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 19/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder à la Foncière Habitat et Humanisme une subvention de 11 883 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux 1 rue du Temple à Nay, ainsi qu'une aide possible cumulée de 2 000€, selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification « développement durable ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ADELANTE - QUINZAINE DU FILM IBERIQUE DU PAYS DE NAY 2025 ET 2026

Délibération n° D_2025_0310_09

(Rapporteur : Marc DUFAU)

L'association Adelante a pour objet « la promotion de la langue et de la culture espagnole » et a créé depuis plusieurs années une manifestation culturelle intitulée « Quinzaine du film ibérique du Pays de Nay » destinée à faire découvrir des œuvres

cinématographiques faites par des réalisateurs hispaniques contemporaines et latino-américains dans le cadre d'un partenariat avec le Consulat d'Espagne (réalisation en mars/avril) qui prête les films.

L'Espace culturel du Pays de Nay, ouvert le 19 décembre 2024, a pour vocation de poursuivre le travail engagé depuis 4 ans avec les associations culturelles du territoire (notamment via le réseau cinéma dont fait partie l'association Adelante) et à coconstruire des projets avec ces derniers pour valoriser ses propres ressources (films, livres, CD etc).

La Quinzaine du film ibérique sera accueillie dès 2025 (édition prévue du 14 au 25 mars 2025 inclus) à l'Espace culturel pour assurer de bonnes conditions de projection des films et d'accueil des publics, de concert avec les services « culture » et « coopérations internationales » de la CCPN, ainsi que le cinéma du Pays de Nay, que ces services proposeront des actions en lien avec cette manifestation pour faire découvrir les cultures concernées ou développer des partenariats avec des institutions espagnoles (Filmoteca de Navarre) notamment.

Le bilan de la Quinzaine portée par l'association Adelante est positif et cette manifestation est soutenue depuis plusieurs années par la collectivité dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire et vue la volonté de l'association de consolider notamment le volet destiné aux scolaires du territoire (accueil des classes d'espagnol sur les projections en journée).

Le budget prévisionnel 2025 de la Quinzaine du film ibérique s'élève à 2 170 €, il comprend des charges de personnel, communication et achats divers. L'association sollicite une aide de 400 € (somme déjà allouée les années précédentes).

En soutien logistique, technique et financier, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la CCPN et l'Association Adelante pour les années 2025 et 2026 et de verser une aide de 400 € à l'association.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 28/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Adelante, convention valable de sa date de signature au 31 décembre 2026, période qui permettra le déploiement de la manifestation à l'Espace culturel, de concert avec les services de la communauté de communes ;

DÉCIDE d'accorder une subvention de 400 € (quatre cent euros) par an dès l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2025_0310_10

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, en lien étroit avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma des enseignements et des pratiques amateurs, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'école de musique associative du Pays de Nay.

L'école de musique propose des services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation sur le réseau des écoles élémentaires, auprès des enfants en situation de handicap (dont partenariat avec l'ITEP) et d'enseignement musical (cours individuels et collectifs). Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives ainsi qu'une programmation de temps musicaux visant à valoriser les productions des élèves et professeurs sur les différentes communes. Ces démarches s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'établissement (pédagogique, artistique et culturel). Pour l'année 2024-25, 14 salariés interviennent pour 62,4h d'enseignement (9,7 % de plus par rapport à 2023-24) et de 8h de coordination par semaine.

Le projet associatif fédère quant à lui les utilisateurs, le conseil d'administration a été renouvelé en juin 2024, et assure la gestion de l'école. Son financement est assuré par les adhésions et cotisations et par les subventions de la CCPN et du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'effectif (148 adhérents actuellement) est en progression constante, notamment en lien avec le développement des ensembles. L'école a su enrichir son offre en septembre 2024 par des cours de chants individuels et collectifs, des cours de harpe, un ensemble jazz et musiques du monde d'une trentaine de musiciens.

Son budget prévisionnel de fonctionnement 2024-2025 s'élève à 116 422 € hors contributions volontaires en nature (29 946 €). Le bilan financier en charges de fonctionnement 2023-2024 s'élève à 110 681,06 €. La demande 2025 auprès du Département s'élève à 17 000 €.

L'association sollicite une reconduction de l'aide de la CCPN à hauteur de 41000 € pour 2025. Il est proposé une reconduction de cette aide.

Monsieur LUCANTE précise que la moyenne des cotisations appelées pour un élève à l'école de musique est de 333 € par an. Sans les subventions, cette cotisation à payer par les familles s'élèverait à 717 €. Les subventions représentent donc plus de la moitié du coût de l'enseignement musical pour un élève. Les communes d'Asson et de Coarraze participent également mais c'est vraiment l'aide apportée par la Communauté de communes qui permet à l'association de maintenir cette offre d'enseignement artistique sur le territoire.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 28/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'accorder une aide pour l'année 2025 d'un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros) à l'école de musique associative du Pays de Nay.
- PRÉCISE** que ce partenariat fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la CCPN.
- PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de communes du Pays de Nay.
- AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEES 2025 ET 2026 AVEC L'ASSOCIATION CHEMINS DES ARTS

Délibération n° D_2025_0310_11

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet initié et conçu par l'association Chemins des arts (née en 2009) est de créer une manifestation culturelle nommée « *Festiv'Arts* » (15ème édition du 2 au 9 juin 2025, à Arros-de-Nay, thème « *A la Folie !* ») autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions (expositions, résidences d'artistes, fête du court-métrage etc) en amont de ce temps fort (dès le mois d'avril) à la promotion des artistes et de leurs œuvres ainsi qu'à la sensibilisation des publics à ces arts de façon participative (parcours pour les scolaires, « *Artistes en herbe* » et son concours de création d'œuvres, conformément à son objet statutaire.

L'importance de cette manifestation annuelle et ses retombées, sa qualité artistique et culturelle (+ de 30 artistes invités), sa forte fréquentation (+ de 5000 visiteurs) et son rayonnement au-delà du Pays de Nay sont notables. En amont, l'association réalisera des expositions à la Maison Carré de Nay, la villa Bedat d'Oloron Sainte Marie, l'Espace culturel du Pays de Nay, à Pau, et dans des entreprises du Béarn.

Dans le cadre de sa compétence de soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporain », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), à la volonté de fédérer les acteurs du réseau arts et de coconstruire des projets avec ces derniers notamment autour de sa micro-folie de l'Espace culturel et sa saison culturelle.

Le projet artistique, culturel, socio-éducatif présenté par l'association participe activement de cette politique.

Le bilan des actions de l'association est positif. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 46 855 € hors contributions volontaires en nature de 91 994 €, soit un total 138 849 €. L'association sollicite la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6 000€, le Département des Pyrénées-Atlantiques pour 6000 €, la CCPN pour 6000 €, la commune d'Arros de Nay à hauteur de 700 €. Elle mobilise du mécénat en nature et financier et le public via une tombola.

Afin de poursuivre ce partenariat fructueux, en soutien technique et financier de ses activités, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour 2025 et 2026 et de reconduire le soutien de 6000 € par an à l'association pour la consolidation de ses activités.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 18/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Chemins des arts pour les années 2025 et 2026, pour ses activités annuelles dont « Festiv'Arts » et ses actions en amont.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 6000 € (six mille euros) par an dès 2025 selon les modalités suivantes :
- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 4 800 € versé au 1^{er} semestre de chaque année, sur présentation du programme d'actions et budget prévisionnel,
 - le solde d'un montant de 1 200 € versé sur présentation du rapport d'activité et bilan financier de l'année écoulée transmis avant le 31 décembre de cette année.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION TERRITORIALE DE LA LECTURE PUBLIQUE 2025/2027 AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2025_0310_12

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibération du 30 octobre 2017 et du 7 février 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son schéma de lecture publique dans ses différents développements. Depuis 4 ans, elle a travaillé à la consolidation d'un maillage de proximité au plus près des habitants du territoire via un réseau qui réunit aujourd'hui une médiathèque tête de réseau au sein de l'Espace culturel du Pays de Nay (ouverture en décembre 2024) et 7 bibliothèques communales. Elle a développé aussi une offre culturelle riche en interaction avec les associations culturelles du territoire et divers autres partenaires (éducatifs, socio-éducatifs etc).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son troisième schéma de lecture publique en 2023. Il soutient de manière privilégiée l'action de la CCPN et celle de son réseau depuis plusieurs années, son programme d'animation, sa communication, le transport de groupe, ses investissements, par le prêt de collections, la formation des bénévoles et professionnels etc.

Afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention doit être adoptée pour une durée de 3 ans (2025 - 2027).

Le Département et la CCPN se donnent pour objectifs communs de :

- encourager des actions en direction de tous les publics,
- favoriser l'accès de tous les habitants du territoire à des ressources documentaires multiples, variées, de qualité et inclusives,
- inciter les bibliothèques publiques du territoire à proposer des locaux, des amplitudes, horaires, des services et un fonctionnement, adaptés aux besoins de la population.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la CCPN s'engagent durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

- mutualiser les moyens et outils pour pérenniser la professionnalisation du service commun de lecture publique,
- un programme annuel d'action culturelle (dont des actions inclusives) visant à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et qui fédère l'ensemble des bibliothèques et du réseau,
- intégration des enjeux numériques, diffusion des ressources du réseau et du portail documentaire intercommunal du Pays de Nay, ainsi que de l'offre en ligne de Biblio 64.

La convention détaille les engagements réciproques, les modalités de partenariats opérationnels et de soutien financier des différentes opérations et actions coconstruites avec la bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Les financements du Département portent en particulier sur :

- les transports de groupes se rendant en bibliothèques,
- la mise en œuvre de programmes d'animation culturelle (y compris animation inclusive),
- la communication etc.

Monsieur DUFAU précise que l'aide du Département a été revue à la baisse. L'aide qui était précédemment de 50 % est réduite à 25% et plafonnée à 5000€.

Monsieur MINVIELLE confirme que, dans un contexte budgétaire difficile, le Département a effectivement décidé de baisser de 50% l'aide à la lecture publique. A noter, la baisse des aides ne se limitent pas au secteur de la culture ou de la lecture publique mais est plus globale.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 18/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|--|
| APPROUVE | la convention territoriale de lecture publique 2025 - 2027 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, jointe en annexe de la présente délibération. |
| AUTORISE | le Président à signer ladite convention. |
| DÉCIDE | le solliciter chaque année les aides du Département inscrites à la convention en fonction des besoins et opérations mises en œuvre par la CCPN, en particulier les aides financières prévues pour les programmes |

d'animation, la communication, les transports de groupe, les autres aides (non exhaustif) et de déposer les dossiers correspondants.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la CCPN.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens, à faire produire, signer les documents correspondants et de façon générale à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 - ASSOCIATION HABITAT JEUNES RESIDENCE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2025_0310_13

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Située sur la commune de Bordes, la résidence « Terre d'envol » propose depuis 2012 une solution d'hébergement de 61 places, à destination des jeunes de 16 à 30 ans, primo-salariés, en formation ou en alternance sur le territoire. La gestion de la résidence est confiée à l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées - qui gère par ailleurs 6 autres résidences et 1 auberge de jeunesse.

Équipement fortement en lien avec la politique Jeunesse et d'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la résidence est destinée à répondre aux besoins du territoire sur l'accueil des jeunes en formation en particulier du site industriel Aéropolis, et face à un manque de petits logements sur le territoire. Ce prisme spécifique explique le partenariat noué avec le CFAI lors de la création de la résidence (accord de consortium - incluant une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver des places pour les jeunes apprentis en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent). Cette convention de collaboration a été dénoncée par le CFAI et s'est terminée fin 2023.

Cette évolution pèse sur le modèle économique de l'association gestionnaire qui a communiqué sur ses difficultés à trouver des solutions.

Dans ce contexte, la CCPN souhaite réinterroger le positionnement de cet équipement dans une perspective de cohérence avec les besoins du territoire et les priorités de politique publique.

La CCPN est en effet une des parties prenantes importantes de la Résidence Terre d'Envol, par le financement qu'elle apporte via une convention pluriannuelle, par sa participation à la gouvernance, mais également par le relais de ses politiques publiques sur la jeunesse, l'insertion, la formation ou le développement économique.

La CCPN a ainsi versé annuellement une participation financière de 10 000 € puis de 15 000 €. Suite au désengagement du CFAI et à la demande de l'association

gestionnaire, la CCPN a porté, à titre exceptionnel, sa participation annuelle à 25 000 € en 2024. Les élus de la CCPN ont décidé cet effort financier ponctuel dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic et d'une étude prospective du modèle et du devenir de la résidence.

En effet, l'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son CoPil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.

La CCPN et ses élus ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel. Il s'agit en effet de disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre, d'avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière d'hébergement, d'identifier les opportunités présentes et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN. Il s'agit encore d'être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs scénarios plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention de 15 000 €, avec l'objectif de réaliser durant cette année un audit.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Intervention de Monsieur LACARRERE :

Cela fait maintenant quatre ans que nous travaillons, Communauté de communes, Département et Région sur cette question, depuis le désengagement très regrettable du CFAI (Centre de formation d'apprentis de l'Industrie). Cette résidence était initialement sensée répondre à plusieurs besoins du territoire mais en premier lieu les besoins des jeunes en formation au CFAI. Le problème majeur sur cette résidence réside donc dans ce désengagement qui est venu totalement percuter un équilibre économique qui avait été calculé sur cette base.

C'est donc un dossier qui est traité à tous les échelons. La Région a financé une étude, notamment sur l'hébergement des saisonniers agricoles. Il a été proposé de diversifier l'activité avec la création d'une auberge de jeunesse. Une nouvelle étude est menée au niveau régional sur l'habitat jeune. Au niveau local, un audit va être lancé plus précisément sur cette résidence. Nous verrons donc si les conclusions se rejoignent et espérons pouvoir aboutir à quelque chose de plus pérenne pour cette résidence et qu'elle retrouve le sens qu'elle avait en 2012. Mais c'est un modèle économique qui doit aujourd'hui être perfectionné.

Monsieur CASTAIGNAU indique que le changement de présidence de l'IUMM permettra aussi peut-être d'avancer. Le nouveau centre de formation Cami Aero amènera probablement aussi quelques besoins.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 04/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Habitat Jeunes pour l'année 2025, ci-joint.

FIXE à 15 000 € la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, selon les conditions fixées par la convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT *Délibération n° D_2025_0310_14*

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Il est proposé d'apporter le soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour l'organisation, par l'association « *Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées* » d'une course cycliste internationale féminine en 2025.

Il s'agit de la 4^e édition du TFIP qui se déroule du 13 au 15 juin 2025.

Le territoire sera directement concerné par l'étape du 14 juin 2025 Trie-sur-Baïse/Col du Soulor.

Les coureuses cyclistes entreront sur le territoire par Lagos et emprunteront le Col du Soulor par le versant du Pays de Nay (Asson-Arthez-d'Asson-Ferrières-Arbeost).

Cette 4^{ème} édition du TFIP est inscrite au calendrier UCI et FFC.

Cette épreuve a pour ambition de servir de tremplin et de préparation aux meilleures équipes et coureuses pour les prochaines épreuves du calendrier international comme les championnats nationaux, Giro d'Italia ou Tour de France femmes.

20 équipes de 6 coureuses seront attendues parmi les plus grandes qui ont déjà confirmé leur présence comme FDJ SUEZ, COFIDIS, ARKEA, ST MICHEL AUBER, LABORAL KUTXA, LOTTO DSNY, CANYON SRAM GENERATION, HUMAN POWER HEALTH, WINSPACE, VOLKERWESSELS ...)

Le soutien à cette épreuve, comme pour les éditions précédentes, s'inscrit dans la promotion du sport féminin cycliste, ainsi que dans la politique vélo de la CCPN sur le territoire dont elle contribue à la découverte et à la fréquentation des paysages.

L'épreuve 2025 franchira un cap en termes de communication (photographes professionnelles et vidéastes seront présents pour réaliser des vidéos, interviews et diffuser sur tous les réseaux sociaux).

Il est également prévu un travail avec la préfecture, les collectivités et les écoles pour attirer le public et les enfants.

En ce qui concerne la médiatisation TV, France 3 régions (NOA et OCCITANIE) suivra les 3 étapes en direct ainsi qu'Eurosport Player et Discovery+ (diffusion partout dans le monde) avec Vison Live comme producteur.

Les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence...).

La CCPN est appelée au financement pour un montant de 9000 €, les autres financeurs étant la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves et des entreprises privées dont des entreprises du Pays de Nay.

Un acompte de 50% serait versé et le solde sur présentation du bilan de l'épreuve et de l'événement.

Une convention de partenariat formalise les engagements respectifs.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le partenariat à entre la CCPN et le Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées, pour l'édition 2025.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 9000 € pour l'édition 2025 de cette course cycliste internationale féminine.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

CREATION EMPLOI ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - JOBS ETE 2025

Délibération n° D_2025_0310_15

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers de la collectivité dans différents services ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2025

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

Les emplois créés seraient les suivants :

Service tourisme

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juin au 31 Août 2025
- 1 emploi d'adjoint administratif du 15 mai au 15 Novembre 2025,

Service RH

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 21 Juillet au 20 Août 2025

Service Aménagement ADS

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 21 Juillet au 20 Août 2025

Service Moyens généraux – technique

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 28 Juillet au 15 Août 2025

Service déchets

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 16 Juillet 2025 au 02 Août 2025
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 11 Août 2025 au 30 Août 2025

Service portage de repas / social

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 07 Juillet au 25 Juillet 2025

Service Culture

- 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 17 Juin au 14 Août 2025

Service Nayeo

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Aout 2025.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 15 Juillet au 31 Aout 2025,
- 2 emplois d'opérateurs des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Août 2025.

Service Jeunesse

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 07 Juillet au 14 Août 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 06/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création de l'ensemble des postes saisonniers susvisés

- DÉCIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique,
- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants,
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus aux budgets de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° D_2025_0310_16

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6,

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2025, la Communauté de communes du Pays de Nay, conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1er juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- la création de deux postes d'attaché principal
- la création d'un poste d'ingénieur hors classe

La création de ces neuf emplois permanents répond favorablement aux avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires et sont conformes aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 06/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE de la création de :
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à compter du 01 Avril 2025,
 - la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à compter du 01 Avril 2025 ,
 - la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à compter du 01 Avril 2025 ,

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01 Avril 2025 ,
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01 Novembre 2025 ,
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 01 Avril 2025 ,
- la création de deux postes d'attaché principal (1 poste à compter du 01 Avril 2025 et 1 poste à compter du 01 Mai 2025) ,
- la création d'un poste d'ingénieur hors classe à compter du 01 Septembre 2025 .

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets correspondants de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

TARIFS 2025 : BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2025_0310_17

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants, en dépôt-vente :

- Mug Grottes de Bétharram : prix de vente public = 8 €
- Magnet Zoo d'Asson : prix de vente public = 4 €

Deux autres tarifs doivent être revus :

- Affiches grand format Fricker : prix de vente public = 29 €
- Porte-clés Zoo d'Asson = prix de vente public = 3 €

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60001 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des objets souvenirs en vente dans la boutique de l'office de tourisme.

AUTORISE le Président à signer les conventions de compte-tiers pour les produits en dépôt-vente.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3. relatifs à l'institution d'un organisme chargé de la promotion touristique, dénommé Office du tourisme et à ses missions ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 Compétences obligatoires, alinéa 2 actions de développement économique Promotion du tourisme.

Dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme Communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Le classement sera demandé en 2025.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- les missions régaliennes, de service public,
- les autres missions,
- les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60001 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme pour 2025.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention/tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn N° 221201-01-DEV en date du 01 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D_2022_8_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau N° 2022-135 en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et notamment à l'échelle du contrat de territoire « Montagne Béarnaise » associant les Communautés de communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau, il a été décidé la mise en place de l'Action Collective de Proximité, un dispositif visant à soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat.

Demande de soutien financier – Ingénierie ACP

Le 1^{er} décembre 2023, un chargé de mission Action Collective de Proximité a pris ses fonctions. Ce poste a fait l'objet d'une première demande de financement en 2023, validée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2023 puis d'une seconde demande de financement en 2024, validée par le Conseil communautaire le 12 février 2024.

Il s'agit désormais de faire une demande de financement pour le poste ETP de chargé de mission Action Collective de Proximité du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le but de structurer, puis lancer et animer le dispositif d'aide aux commerçants et artisans sur le territoire « Montagne Béarnaise ».

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette ingénierie à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	Montant en %
1 ETP Chargé de mission ACP	38 365 €	Région	15 346 €	40 %
		Autofinancement Montagne Béarnaise	23 019 €	60 %
TOTAL	38 365 €		38 365 €	100 %

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le plan de financement du poste de chargé de mission Action Collective de Proximité pour soutenir l'économie de proximité du territoire.
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- AUTORISE le Président à signer la convention de répartition et de prise en charge du poste entre les trois EPCI de la Montagne Béarnaise.
- AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AGRICULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE A L'INSTALLATION

Délibération n° D_2025_0310_20

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n° 2022-6-01 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n°2024_1202_06 de la CCPN approuvant le règlement d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs ;

Il est proposé d'ajuster le règlement en annexe afin de préciser les règles d'éligibilité notamment celui concernant les installations hors cadre familiales et familiales et l'abondement pour la production animale herbivore ;

Il est proposé également de préciser les règles d'instruction des dossiers.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** les modifications du règlement d'intervention d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs « Dotation Forfaitaire Nouvel Agriculteur » tel qu'annexé.
- AUTORISE** le Président à signer le règlement d'intervention d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PAE MONPLAISIR : ACQUISITION D'UN MERLON DE TERRE

Délibération n° D_2025_0310_21

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2024_1202_10 du 02 décembre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle représentant un merlon de terre au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que cette parcelle intégrée au domaine public départemental présente un élément constitutif du programme d'aménagement du PAE Monplaisir,

Considérant le bornage en cours d'enregistrement de la parcelle représentant une surface définitive de 5 491 m²,

Considérant la différence entre le document d'arpentage initiale présentant une surface de 8 939 m²,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'acquisition du merlon de terre d'une surface de 5 491 m² au Département des Pyrénées-Atlantiques au prix de 16 473 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster la précédente délibération citée ci-dessus sur la base du plan de division ci-joint ;

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60016 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** l'acquisition du merlon de terre d'une surface de 5 491 m² au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au prix de 16 743 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer les actes notariés et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD 2025

Délibération n° D_2025_0310_22

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Une enveloppe annuelle de 6000 € sera inscrite au budget principal 2025.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 04/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le renouvellement de l'aide BAFA-BAFD.

FIXE à 6000 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2025 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD.

APPROUVE le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2025 comme suit :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

AUTORISE le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT CITEO 2025/2029 - EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES

Délibération n° D_2025_0310_23

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers ;

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay avait conclu un contrat avec Citeo en 2018 (délibération du 18/12/2017), il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 05/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu du contrat emballages et papiers graphiques proposé par l'éco-organisme CITEO tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - TRAVAUX GEPU (GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES)

Délibération n° D_2025_0310_24

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorique. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage des eaux pluviales en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu sur ces 5 communes est important car ces problématiques d'inondations se situent en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présente dans ces zones dites de BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux sont classés en priorité 1 et donc être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les travaux d'aménagements sur cette tranche n°4 ont été découpées en 4 opérations réparties sur 3 communes :

- MIREPEIX : rue Cami Bielh (voirie communale) ;
- BOEIL-BEZING : rue de la Gare (voirie communale) ;
- BORDES : centre bourg (voirie communale) ;
- Diverses autres communes sur voirie communales et départementale

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (25 puisards, 6 bassins d'infiltration, 6 tranchées drainantes) car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau superficiels et des pollutions vers le milieu récepteur ;
- Contribution çà la recharge de la nappe phréatique ;
- Adaptation au changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Dans le cadre du Contrat de Territoire établi avec l'AEAG en 2023 ces travaux ont été identifiés et programmés. A ce jour il convient de solliciter ce partenaire institutionnel afin d'obtenir les subventions pour ces opérations.

Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux est de 350 000 € HT, découpé comme il suit :

- MIREPEIX : 120 000 € HT ;
- BOEIL-BEZING : 30 000 € HT ;
- BORDES : 150 000 € HT ;
- DIVERS : 50 000 € HT ;

Les recettes sont les suivantes :

- 175 000 €, 50%, AEAG ;

- 15 000 €, 4%, CD64 ;
- 90 000 €, 18 %, communes ;
- 100 000 €, 28 %, CCPN, service GEPU ;

La totalité des dépenses des BC du Marché à Bon de Commande relatif aux travaux GEPU est inscrite au BP 2025.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines sur les communes de Bordes, de Boeil-Bezing et de Mirepeix (TRANCHE 4 SDEP).

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Adopté à l'unanimité

ZONES HUMIDES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE - ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE COARRAZE

Délibération n° D_2025_0310_25

(Rapporteur : Alain CAPERET)

En août 1964, un arrêté préfectoral a déclaré d'utilité publique les travaux de captage d'eau par puits envisagés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Plaine de Nay (SIAEPaN). Il stipule dans l'article 3 que le SIAEPaN est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par l'expropriation, les terrains à la réalisation de cette opération.

Un puit, ainsi qu'un local technique de 16 m², ont été créés à cette époque en vue d'une éventuelle exploitation d'eau par le Syndicat, sur les parcelles cadastrées D 104 et 105 de la commune de Coarraze.

Le SIAEPaN (la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2018) verse une location au propriétaire de la parcelle D104 (Madame Alexine Dourron) d'un montant de :

- 300 Francs/an jusqu'en 1983,
- 600 Francs/an de 1983 à 2001 (cf. avenant du 17/09/1983)
- 91.47 €/an depuis 2021 à Mme Dourron Alexine, propriétaire des parcelles concernées.

Aussi,

- conformément à l'arrêté préfectoral de 1964 ;
- dans un intérêt écologique : réhabilitation de la Zone Humide de la Saligue du Gave de Pau ;
- dans le cadre de la préservation de la ressource en eau ;
- suite à la création du document d'arpentage en vue d'une division parcellaire par un géomètre expert ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrée D 103 et D 104 sur la commune de Coarraze, d'une surface de 1 389 m² et classée Zone Naturelle sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Afin de pouvoir acquérir ces parcelles une division parcelle a été nécessaire (cf. Annexe) en vue d'une modification au cadastre :

- D963 issue de D103,
- D965 issue de D104.

L'accès à ces deux parcelles nécessite une servitude de 120 mètres de long et 4 mètres de large sur la parcelle D966 (propriété de l'indivision DOURRON), dont l'emprise est estimée à 480 m².

Suite à une analyse des tarifs dans ce secteur et à une négociation avec le propriétaire, un accord a été formulé pour un prix d'acquisition des parcelles D963 et D964 ainsi que de la servitude à 2 400 €. L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

De plus les loyers (91.47 €/an) des années 2023, 2024 et 2025 devront être versés à l'indivision DOURRON, soit un total de 274.41 €.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du contrat de progrès et de la préservation des Zones Humides, pourrait s'engager à financer ce type de projet à hauteur de 80 % du montant des dépenses.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- d'acquérir des parcelles cadastrées D 963 et D 965, sur la commune de Coarraze, de constituer et de prendre en charge les frais associés,
- d'autoriser la constitution d'une servitude profitant aux parcelles acquises et grevant les parcelles appartenant aux vendeurs (D963 et D965) suivant les plans du géomètre annexé à la présente délibération.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ET DES BASSINS D'INFILTRATION POUR LES COMMUNES DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_0310_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la délibération n°2017-5-01 du 30 octobre 2017, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dans le cadre de la prise de compétence Eau-Assainissement délibération ;

Réunie le 29 novembre 2022, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la GEPU a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base du patrimoine existant sur chaque commune.

L'exercice de la compétence a été précisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la Communauté de communes.

A ce titre un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT, notamment sur l'entretien des ouvrages de GEPU « ouverts » en zone agglomérée (U+AU) :

- Fossés,
- Noues d'infiltration,
- Espace verts infiltrants,
- Bassins de rétention.

L'entretien des ouvrages ouverts relevant de la GEPU est une obligation de l'intercommunalité, nécessitant une organisation rigoureuse et une bonne coordination avec les communes et riverains. Une convention claire permet d'éviter les conflits de compétence et d'assurer une gestion efficace des infrastructures hydrauliques sur la base de :

- 2 passages par an concernant le fauchage,
- 7% du linéaire total de la collectivité concernant le curage, à répartir suivant de degrés d'urgence estimé par le technicien de la CCPN.

La CCPN rencontrera toutes les communes afin d'établir une convention décrivant les critères d'intervention propre à chaque commune.

Il est précisé que les dépenses sont plafonnées tels que le décrit la CLECT 2022 et inscrites au Budget primitif de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention d'intervention entre la CCPN et les communes adhérentes concernant la GEPU sur les ouvrages « ouverts », ces conventions seront établis spécifiquement pour chaque commune selon les ouvrages à entretenir.

CHARGE le Président d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des interventions et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

RETROCESSION DE LA PARCELLE A 921 A M. CLOS PIERRE ET MME. BATCRABERE JUSTINE - COMMUNE DE MONTAUT

Délibération n° D_2025_0310_27

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Par courrier en date du 9 mars 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a proposé à Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine de leur rétrocéder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A sous le numéro 921 sur laquelle se trouvait un réservoir semi-enterré, lequel a depuis été remis en herbe. Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine étant pour leur part propriétaires de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 920. Il est ici précisé que ce réservoir n'était plus utilisé depuis de nombreuses années.

En pratique, cette proposition n'a pas été suivie d'une délibération et n'a pas fait l'objet d'un acte constatant le transfert de propriété.

Le Président communique à l'assemblée la décision des propriétaires de la parcelle A n°920, Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A n°921 qui juxtapose leur parcelle A 920 à l'adresse 74 chemin de Cantou 64800 MONTAUT.

Il convient à présent d'autoriser cette cession et de procéder à la régularisation de cette situation et de réaliser les formalités administratives pour transmettre officiellement la parcelle A n°921 d'une surface de 148 m2.

Étant précisé que Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine ont signé une promesse de vente portant sur leur maison au profit de Monsieur ROME Alain et son épouse, Madame TOMLINSON Janet. En conséquence, en fonction de la date de signature des actes, la rétrocession de la parcelle A numéro 921 pourra être faite directement à Monsieur ROME Alain et Madame TOMLINSON Janet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60010 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| CONSTATE | la désaffectation de la parcelle A n°921. |
| PRONONCE | le déclassement du domaine public de la parcelle A n°921. |
| APPROUVE | la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle A n°921 par la CCPN au propriétaire de la parcelle A 920, à savoir Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine. |
| CHARGE | le Président ou le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement de signer tout document relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

EMPLOIS ACCROISSEMENT SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2025_0310_28

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Annule et remplace la délibération n° D_2024_1202_48

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi saisonnier complémentaire au sein du service Jeunesse pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période des vacances scolaires d'hiver et de Pâques :

Pour ce faire deux emplois en accroissement saisonnier d'activités sont envisagés.

De ce fait, il est proposé la création des emplois d'adjoint d'animation suivants :

- deux emplois du 22 Février au 10 mars 2025
- trois emplois du 19 Avril au 05 mai 2025

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 11/11/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet suivants

- deux emplois du 22 février au 10 mars 2025

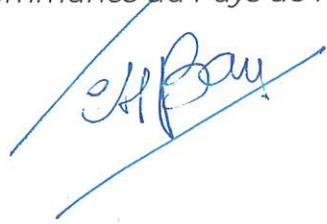
- trois emplois du 19 avril au 05 mai 2025.

DÉCIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'Indice Majoré 366 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

<p>Serge CASTAIGNAU <i>Secrétaire de séance</i></p> 		<p>Christian PETCHOT- BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i></p> 
---	--	---
